Autorisation standard de photographie d'un bien

Je soussigné

demeurant

autorise

à photographier,
le à

mon bien
(description et éventuelle adresse pour les biens immobiliers)

et à utiliser son image.

En conséquence de quoi et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, j'autorise

à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises dans le cadre de la présente.
Les photographies pourront être exploitées et utilisées directement ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans aucune limitation, pour une durée de

intégralement ou par extraits, et notamment :

- ☐ Presse
- ☐ Livre
- ☐ Carte postale
- ☐ Exposition
- ☐ Publicité
- ☐ Projection publique
- ☐ Autres (à préciser)

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies, objets de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.
Il s'efforcera, dans la mesure du possible, de tenir à ma disposition un justificatif à chaque parution des photographies sur
simple demande. Il encouragera ses partenaires à faire de même et mettra en œuvre tous
les moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif.
Je vous confirme en tant que besoin que la contrepartie des utilisations et prestations précitées est mon intérêt pour

ce que je reconnais expressément.

En conséquence de quoi, je me reconnais être entièrement rempli de mes droits et je ne pourrai prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes.

Je garantis que je ne suis pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image de mon bien.
Élection de domicile est faite par chacune des parties à l'adresse précisée aux présentes.
Pour tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes, il est fait attribution expresse de juridiction aux tribunaux compétents statuant en droit français.

Fait à	le	en deux exemplaires et de bonne foi.

Signature du propriétaire du bien